



HÉMA-QUÉBEC

Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains



Saint-Laurent, le 4 juin 2018

Par courriel:

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 13 mai 2018

Monsieur,

Nous avons le plaisir de donner suite à votre demande d'accès citée en objet. À cet effet, voici les éléments en réponse à vos différents points.

- 1. Toute politique, directive ou norme interne actuellement en vigueur, incluant des guides et documents de formation, portant sur le traitement des demandes d'accès aux documents des organismes publics;**

En réponse à cette demande, vous trouverez ci-annexées nos politiques « DAJ001 – Politique concernant les demandes d'accès » et « DAJ004 – Politique concernant les demandes de documents contrôlés provenant de l'externe ».

- 2. Toute politique, directive ou norme interne actuellement en vigueur, incluant des guides et documents de formation, portant sur la divulgation de renseignements ou de documents;**

En réponse à cette demande, vous trouverez ci-annexés la politique « DAJ002 – Politique concernant les renseignements personnels » et son annexe.

- 3. Toute politique, directive ou norme interne actuellement en vigueur, incluant des guides et documents de formation, portant sur les communications avec des lobbyistes;**

Nous n'avons aucune politique ou autre document portant sur ce sujet.

- 4. Toute communication transmise au cabinet du ou de la ministre responsable à propos des demandes d'accès aux documents, depuis 2015;**

Vous trouverez ci-jointes les communications correspondant à votre demande.

5. Toute communication transmise au cabinet du ou de la ministre responsable à propos des communications avec des lobbyistes, depuis 2015;

Il n'y a aucune communication au cabinet du ministre responsable répondant à votre demande.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur , nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Allard, avocate
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels
Tél. : (514) 832-5000 poste 5240
Courriel : Isabelle.Allard@hema-quebec.qc.ca

IA/
p.j.



HÉMA-QUÉBEC

Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence aux affaires juridiques		No :	DAJ001
DEMANDES D'ACCÈS EFFECTUÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS		Version :	3
		Date :	06/09/2006
		Page :	1 sur 3
		En vigueur :	21/09/2006
Préparée par :	Présentée par :	Approuvée par :	Approuvée par :
Véronique Girard Conseillère juridique	Smaranda Ghibu Vice-présidente aux affaires juridiques	Guy Lafrenière Vice-président à l'administration et aux finances	Francine Décary Présidente et chef de la direction

1. BUT

Définir la procédure à suivre lorsque des demandes d'accès à des documents sont adressées à Héma-Québec en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c.A-2.1) (ci-après la « Loi »).

2. PORTÉE

La présente directive s'adresse à tous les employés d'Héma-Québec.

3. POLITIQUE

Héma-Québec est un organisme public. Ce statut fait en sorte que toute personne a, en principe, le droit de consulter les documents détenus par Héma-Québec quelque soit leur forme : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre. Par exemple, les bilans financiers adoptés, les conventions collectives ou les politiques d'achat sont des documents qui peuvent être consultés par quiconque en fait la demande.

Les demandes d'accès peuvent être faites par une personne ou une compagnie de façon verbale ou écrite. La personne n'a pas à motiver la raison pour laquelle elle demande accès à ces documents. La loi accorde un droit d'accès à **un document** et non pas un droit général permettant d'obtenir de l'information ou des renseignements verbaux.



Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence aux affaires juridiques

No : DAJ001
Version : 3
Date : 06/09/2006
Page : 2 sur 3
En vigueur : 06/09/2006

DEMANDES D'ACCÈS EFFECTUÉES EN VERTU DE LA
*LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES
PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Le droit d'accès est à prime abord extrêmement large et pourrait donner lieu à la divulgation d'informations ayant des incidences importantes pour Héma-Québec. Cependant, il existe de nombreuses exceptions à ce principe général d'accès. Héma-Québec peut **notamment** refuser de transmettre :

- les notes personnelles;
- les brouillons;
- les documents de discussion;
- les documents contenant des renseignements personnels sur une personne autre que celle qui fait la demande de consultation;
- les opinions juridiques;
- un document dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation d'une convention collective ou d'un contrat.

Chaque demande d'accès à un document doit être analysée attentivement par la vice-présidence aux affaires juridiques pour déterminer si Héma-Québec peut ou non y donner suite. C'est pourquoi la présente procédure est instaurée.

4. PROCÉDURES

La vice-présidente aux affaires juridiques, M^c Smaranda Ghibu a été désignée comme la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels chez Héma-Québec. En général, les demandes d'accès aux documents doivent lui être adressées. Si toutefois, on s'adressait à vous pour obtenir un document, veuillez indiquer au demandeur d'acheminer sa demande à M^c Smaranda Ghibu, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Nous disposons d'un délai de vingt (20) jours pour répondre aux demandes d'accès aux documents. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir référer sans délai les demandes d'accès à des documents au vice-président aux affaires juridiques.

Toute personne sur qui nous détenons un dossier contenant des renseignements personnels a le droit de consulter **la partie du dossier qui la concerne** et d'en obtenir une copie. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de référer la demande au vice-président aux affaires juridiques (pour plus de détails, voir la DAJ002 concernant les documents contenant des renseignements personnels).



HÉMA-QUÉBEC

Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence aux affaires juridiques

DEMANDES D'ACCÈS EFFECTUÉES EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES
PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

No : DAJ001
Version : 3
Date : 06/09/2006
Page : 3 sur 3
En vigueur : 06/09/2006

- Pour les consultations d'un dossier sur place, il est important de s'assurer de l'identité de la personne qui demande à consulter son dossier. Cette personne doit se présenter avec preuve d'identité.
- Pour les demandes de copie du dossier, la demande doit être écrite et signée par la personne concernée. Si ce n'est pas le cas, veuillez transférer la demande à la vice-présidence aux affaires juridiques. Les copies doivent être envoyées dans un délai de vingt (20) jours de la demande.

Cependant, si le dossier contient des renseignements personnels sur une autre personne, ils doivent être retirés avant que le dossier ne lui soit rendu disponible ou transmis. Si vous avez des questions à cet effet, veuillez consulter la vice-présidence aux affaires juridiques.

5. RESPONSABILITÉS

Le vice-président aux affaires juridiques est responsable de l'application et de la mise à jour de la présente politique.

6. ANNEXES

Sans objet.

7. DISTRIBUTION

La liste de distribution se trouve dans les favoris réseau :
Collaborations\Groupes et Comités\Directives Administratives.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence aux affaires juridiques		No :	DAJ002
POLITIQUE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.		Version :	3
		Date :	29/08/07
		Page :	1 sur 6
		En vigueur :	13/09/2007
Préparée par :	Présentée par :	Approuvée par :	Approuvée par :
Véronique Girard Conseillère juridique	Smaranda Ghibu Vice-présidente aux affaires juridiques	Guy Lafrenière Vice-président à l'administration et aux finances	Francine Décary Présidente et chef de la direction

1. BUT

Définir les règles relatives à la collecte, la protection, la conservation et la destruction des documents comportant des renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c.A-2.1) (ci-après la « Loi »).

2. PORTÉE

La présente directive s'adresse à tous les employés d'Héma-Québec mais plus particulièrement à ceux qui utilisent, consultent ou ont la garde de documents comportant des renseignements personnels.

3. POLITIQUE ET PROCÉDURES

3.1. *Ce que sont les renseignements personnels*

Un renseignement personnel est toute information ou croisement d'informations qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier comme les renseignements d'identité (nom, adresse, date de naissance, numéro d'assurance sociale ou d'assurance maladie, etc.), les renseignements sur la situation économique, groupe sanguin, les renseignements sur l'état de santé, etc. Par exemple, chez Héma-Québec, la liste des bénévoles, les dossiers de donneurs, d'enquêtes sur les produits transfusés, d'employés et de formation constituent des dossiers



DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence aux affaires juridiques
POLITIQUE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS.

No : DAJ002
Version : 3
Date : 29/08/07
Page : 2 sur 6
En vigueur : 13/09/2007

comportant des renseignements personnels. **Les renseignements personnels concernant un individu sont confidentiels et doivent être traités comme tels.** Les termes « renseignements personnels » et « renseignements nominatifs » sont des synonymes.

À l’opposé, les nom, prénom, titre, fonction, adresse et numéro de téléphone au lieu de travail d’un individu à l’emploi d’Héma-Québec ne sont pas considérés comme des renseignements personnels mais plutôt comme des informations publiques.

Le fait qu’une signature apparaisse au bas d’un document n’a pas pour effet de rendre nominatif les renseignements qui y apparaissent (par exemple, un contrat).

3.2. Collecte des renseignements personnels

Avant de recueillir auprès de sa clientèle, des employés ou de toute autre personne des renseignements personnels, Héma-Québec doit s’assurer qu’il est nécessaire à l’exercice de ses attributions d’obtenir chacune des informations demandées. Il faut donc s’interroger sur la pertinence de l’information que nous voulons recueillir et s’assurer de la véritable nécessité de l’obtenir. Par exemple, il n’est pas nécessaire de demander aux donneurs leur numéro d’assurance sociale ou d’assurance maladie.

La Loi prévoit également que les renseignements personnels qu’Héma-Québec détient sur une personne ne peuvent être utilisés que pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

3.3. Protection de la confidentialité des renseignements personnels

3.3.1. Mesures de sécurité

Les renseignements personnels sont confidentiels et des mesures de sécurité adéquates doivent être en place pour s’assurer que seules les personnes autorisées pourront y avoir accès. Pour les documents sur support papier, cela se traduit par des mesures de contrôle de l’accès aux documents comme les portes et filières verrouillées et les cartes d’accès aux établissements. Pour les documents sur support informatique, les mesures de sécurité s’effectuent par le contrôle d’accès restreint aux logiciels, les mots de passe, les écrans de veille verrouillés, etc.



HÉMA-QUÉBEC

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence aux affaires juridiques
POLITIQUE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS.

No : DAJ002
Version : 3
Date : 29/08/07
Page : 3 sur 6
En vigueur : 13/09/2007

Si vous avez la garde de dossiers comportant des renseignements personnels, assurez-vous que vous prenez les mesures de sécurité adéquates pour qu'ils demeurent confidentiels.

Si vous transmettez des documents contenant des renseignements personnels par télécopieur, veuillez vous assurer d'utiliser les modèles de télécopie incluant une note de confidentialité situés dans le répertoire de modèles d'Héma-Québec (\\hq\hq\$\Références\Modes-MsOffice 2000\Héma-Québec).

Compte tenu que la confidentialité des renseignements transmis par courriel via internet ne peut être garantie, **ne transmettez pas de renseignements personnels sur un individu par courriel à l'extérieur d'Héma-Québec.**

3.3.2. Consultation des renseignements personnels par le personnel d'Héma-Québec

À l'intérieur même de l'entreprise, seuls les employés pour qui l'information est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions peuvent avoir accès aux renseignements personnels détenus par Héma-Québec sur une personne. Ce n'est pas parce qu'une personne travaille chez Héma-Québec qu'elle peut consulter les dossiers des autres employés ou les dossiers des donneurs. Par exemple, le supérieur hiérarchique ainsi que certaines personnes travaillant aux ressources humaines pourront avoir accès aux parties pertinentes du dossier d'un employé qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, sans le consentement de celui-ci. Par contre, un directeur ne pourrait, en principe, avoir accès au dossier d'un employé ne relevant pas de sa direction.

Avant de transmettre un dossier comportant des renseignements personnels dont vous avez la garde à un autre employé d'Héma-Québec, assurez-vous que les informations contenues dans ce dossier sont nécessaires à l'exercice des fonctions de cette personne. En cas de doute, consultez la vice-présidence aux affaires juridiques pour savoir si la personne qui demande accès au dossier fait partie des personnes autorisées à le consulter.

3.3.3. Transmission des renseignements personnels à l'externe

Héma-Québec ne peut transmettre les renseignements qu'elle a recueillis sur quelqu'un à une autre personne ou à une autre entreprise qu'avec le consentement de la personne ou dans un cadre strict prévu par la Loi pour s'assurer que le caractère confidentiel des renseignements est protégé. Le fait que le transfert de données nominatives soit fait pour



DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence aux affaires juridiques

POLITIQUE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS.

No : DAJ002

Version : 3

Date : 29/08/07

Page : 4 sur 6

En vigueur : 13/09/2007

une bonne cause ne nous permet pas d'outrepasser la Loi. Par exemple, Héma-Québec ne peut transmettre à la Fondation Héma-Québec sa liste des donneurs de sang sans le consentement de ceux-ci.

Avant de transmettre à une personne autre que la personne concernée ou à une entreprise extérieure à Héma-Québec, incluant nos fournisseurs, un dossier contenant des renseignements personnels sur un individu sans avoir préalablement obtenu son consentement, veuillez consulter la vice-présidence aux affaires juridiques afin de vous assurer que cela est permis par la Loi.

3.4. Conservation et destruction des documents comportant des renseignements personnels

D'après la Loi, on doit détruire les documents comportant des renseignements personnels lorsque l'objet pour lequel ils ont été recueillis a été accompli sous réserve de la *Loi sur les archives* ou de la réglementation s'appliquant aux activités d'Héma-Québec. Les Bonnes pratiques de fabrication (BPF) découlant du *Règlement sur les aliments et drogues* imposent des obligations quant à la durée de conservation de certains documents touchant les activités d'Héma-Québec. Par exemple, les dossiers de don de sang doivent être conservés indéfiniment.

Les règles officielles de conservation (à venir) détermineront la durée de conservation et le sort final de tous les documents incluant ceux comportant des renseignements personnels.

Lorsque vous devez détruire des documents comportant des renseignements personnels, il faut suivre les règles suivantes :

3.4.1. Documents sur support papier

Ne jamais jeter de tels documents dans des corbeilles à papier ou dans des récipients de recyclage sans les avoir au préalable rendus illisibles par déchiquetage ou par tout autre moyen manuel ou mécanique. Pour des quantités importantes, utilisez les boîtes pour le recyclage confidentiel mises à votre disposition.

**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES
(AFFAIRES JURIDIQUES)**

Vice-présidence aux affaires juridiques
POLITIQUE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS.

No : DAJ002
Version : 3
Date : 29/08/07
Page : 5 sur 6
En vigueur : 13/09/2007

3.4.2. Documents sur autres supports

Les documents conservés sous forme numérique peu importe le support (ex. : disquette, disque rigide, ruban, disque numérique en lecture/réécriture, disque numérique en écriture unique et lecture multiple comme le CD-ROM) doivent être effacés au moyen le plus sécuritaire ou reformatés lorsque cela est possible.

Pour plus de sûreté, veuillez consulter la vice-présidence des technologies de l'information avant de disposer de supports informatiques contenant des renseignements personnels.

3.5. Droit de la personne concernée par un renseignement personnel

Toute personne a le droit de s'enquérir auprès d'Héma-Québec si elle détient des renseignements personnels la concernant. Si tel est le cas, cette personne a le droit de consulter la partie qui la concerne dans un dossier que nous détenons sur elle et d'en obtenir une copie, sans avoir à justifier sa demande.

Pour les consultations d'un dossier sur place, il est important de s'assurer de l'identité de la personne qui demande à consulter son dossier. Cette personne doit se présenter avec preuve d'identité.

Pour les demandes de copie du dossier, la demande doit être écrite et signée par la personne concernée. Si ce n'est pas le cas, veuillez transférer la demande à la vice-présidence aux affaires juridiques

Cependant, si le dossier contient également des renseignements personnels sur une autre personne, ils doivent être retirés avant que le dossier ne soit transmis. Par exemple, dans les dossiers d'enquête sur les produits transfusés, les renseignements nominatifs sur les donneurs ne doivent pas être transmis au receveur. En cas de doute, veuillez consulter la vice-présidence aux affaires juridiques avant de transmettre le dossier.



DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence aux affaires juridiques
POLITIQUE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS.

No : DAJ002
Version : 3
Date : 29/08/07
Page : 6 sur 6
En vigueur : 13/09/2007

3.6. Demande de rectification

Une personne peut également faire une demande de rectification des informations inexactes ou incomplètes qui la concernent dans son dossier. S'il s'agit de simples rectifications, par exemple une erreur dans sa date de naissance, celles-ci doivent être exécutées. Cependant, s'il s'agit d'une demande de rectification qui aurait pour effet de modifier le sens du document en question ou sur des renseignements qui ne la concernent pas directement, veuillez consulter la vice-présidence aux affaires juridiques.

Héma-Québec doit répondre aux demandes de communication ou de rectification au plus tard vingt jours après la réception de la demande.

4. RESPONSABILITÉS

La vice-présidente aux affaires juridiques est responsable de l'application et de la mise à jour de la présente politique.

5. ANNEXES

Un aide-mémoire résumant les principes énoncés dans la Loi et dans la présente directive est annexé. Sa diffusion auprès du personnel est fortement recommandée.

6. DISTRIBUTION

La liste de distribution se trouve dans les favoris réseau :
Collaborations\Groupes et Comités\Directives Administratives.

Aide-mémoire – Protection des renseignements personnels¹

Un renseignement personnel est toute information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier (ex. : nom, adresse, date de naissance, numéro d'assurance sociale ou d'assurance maladie, renseignements sur la situation économique ou l'état de santé, groupe sanguin, etc.). De façon générale, les informations concernant les employés, les donateurs et les bénévoles sont des renseignements personnels.

Les renseignements personnels sont **CONFIDENTIELS**.

Quelles mesures doivent être prises pour assurer la confidentialité des renseignements personnels?

- Si vous transmettez des documents contenant des renseignements personnels par télécopieur, veuillez vous assurer d'utiliser les modèles de télécopie incluant une note de confidentialité situés dans le répertoire de modèles d'Héma-Québec;
- Ne transmettez pas de renseignements personnels sur un individu par courriel à l'extérieur d'Héma-Québec compte tenu que la confidentialité des renseignements transmis par courriel via internet ne peut être garantie;
- Vous ne pouvez transmettre des renseignements personnels sur quelqu'un à une autre personne ou une autre entreprise (incluant nos fournisseurs) sans le consentement de la personne concernée;
- Assurez-vous que les renseignements personnels avec lesquels vous travaillez ne sont pas accessibles, ni sous format papier, ni sous format électronique. Par exemple, verrouillez vos filières lorsque vous vous absentez pour plus que quelques minutes et mettez votre ordinateur en veille avec mot de passe;
- Ne laissez pas traîner des documents contenant des renseignements personnels à l'imprimante et évitez d'imprimer de tels documents si ce n'est pas nécessaire;
- Ne jamais jeter de tels documents dans des corbeilles à papier ou dans des récipients de recyclage sans les avoir au préalable rendus illisibles. Pour des quantités importantes, utilisez les boîtes pour le recyclage confidentiel mises à votre disposition;
- Si vous avez à disposer de documents numériques contenant des renseignements personnels consulter la vice-présidence aux technologies de l'information.

Pour toute question relative à la protection des renseignements personnels, veuillez consulter la vice-présidence aux affaires juridiques.

¹ Cet aide mémoire est un résumé de la directive administrative *Politique concernant les documents contenant des renseignements personnels*.



HÉMA-QUÉBEC

Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence des affaires juridiques		No : DAJ004
POLITIQUE CONCERNANT LES DEMANDES DE DOCUMENTS CONTRÔLÉS PROVENANT DE L'EXTERNE		Version : 3
		Date : 07/10/2009
		Page : 1 sur 3
		En vigueur : 15/10/2009
Présentée par :	Approuvée par :	Approuvée par :
Smaranda Ghibu Vice-présidente aux affaires juridiques	Guy Lafrenière Vice-président à l'administration et aux finances	Francine Décary Présidente et chef de la direction

1. BUT

Déterminer les modalités de transmission des documents contrôlés d'Héma-Québec aux personnes de l'externe qui en font la demande.

2. PORTÉE

La présente directive s'adresse à tous les employés d'Héma-Québec.

3. POLITIQUE

Pour les fins de cette directive, l'expression « documents contrôlés » signifie :

- Procédures de fabrication normalisées
- Spécifications
- Formulaires
- Directives

Les demandes de documents contrôlés qui contiennent des renseignements nominatifs (par exemple, le dossier du don de sang complété) sont traitées selon la POLITIQUE CONCERNANT LES DEMANDES D'ACCÈS EFFECTUÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. (DAJ001).

Héma-Québec reçoit régulièrement des demandes de transmission des copies de ses documents contrôlés de la part de diverses personnes de l'externe. Or, ces documents sont contrôlés à l'interne pour ce qui est de leur distribution et de leur mise à jour. Cependant, lorsque ces



HÉMA-QUÉBEC

Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

Vice-présidence des affaires juridiques

POLITIQUE CONCERNANT LES DEMANDES DE
DOCUMENTS CONTROLÉS PROVENANT DE
L'EXTERNE

No : DAJ004
Version : 3
Date : 07/10/2009
Page : 2 sur 3
En vigueur : 15/10/2009

documents sont transmis à l'externe, Héma-Québec ignore à quelles fins ils sont utilisés et ne peut s'engager à en assurer la mise à jour.

Il est donc très important de toujours transmettre les copies de documents contrôlés avec une mention claire que le document transmis ne sera pas mis à jour par Héma-Québec et qu'Héma-Québec ne pourra être tenue responsable de son utilisation ultérieure. Pour ce motif, les envois seront effectués par la Vice-présidence aux affaires juridiques en collaboration avec la Vice-présidence à la qualité et aux normes.

4. PROCÉDURES

Lorsqu'une personne formule une demande afin d'obtenir une copie d'un document contrôlé, veuillez prendre ses coordonnées et référer sa demande à la Vice-présidence aux affaires juridiques.

La Vice-présidence aux affaires juridiques assurera le suivi des demandes de documents contrôlés qui lui sont référées. Tous les documents contrôlés seront envoyés avec un filigrane mentionnant « DOCUMENT NON-OFFICIEL » sur toutes les pages ou toute autre mention ayant la même portée. De plus, une phrase stipulant qu'Héma-Québec n'est pas responsable de l'utilisation de ce document sera inscrite en pied de page sur chaque page. La Vice-présidence à la qualité et aux normes fournira les exemplaires électroniques des documents contrôlés et ce, pour s'assurer que la copie envoyée est complète et qu'il s'agit de la dernière version en vigueur.

En aucun cas, vous ne devez envoyer des exemplaires ou des copies de documents contrôlés sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Vice-présidence aux affaires juridiques ou celle de la Vice-présidence à la qualité et aux normes.

5. RESPONSABILITÉS

Le Vice-président aux affaires juridiques est responsable de l'application et de la mise à jour de la présente politique.



Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (AFFAIRES JURIDIQUES)

HÉMA-QUÉBEC

Vice-présidence des affaires juridiques

POLITIQUE CONCERNANT LES DEMANDES DE
DOCUMENTS CONTROLÉS PROVENANT DE
L'EXTERNE

No : DAJ004
Version : 3
Date : 07/10/2009
Page : 3 sur 3
En vigueur : 15/10/2009

6. ANNEXES

Sans objet.

7. DISTRIBUTION

La liste de distribution se trouve dans les favoris réseau :
Collaborations\Groupes et Comités\Directives Administratives.

Isabelle Allard

De: Laurent Paul Ménard
Envoyé: 4 juin 2018 11:13
À: Isabelle Allard
Objet: TR: Messages clé || Banque publique de sang de cordon
Pièces jointes: MESSAGES CLÉS_BPSC23022018_final.docx

Laurent Paul Ménard
Directeur
Direction des relations publiques
Héma-Québec

4045, boul. Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7
Téléphone : 514 832-5000, poste 5318 | 1 888 666-4362, poste 5318
www.hema-quebec.qc.ca

Donnez du sang. Donnez la vie.

[Cliquez ici](#) pour consulter le rapport annuel et en apprendre davantage sur les réalisations d'Héma-Québec

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez l'effacer et en aviser l'expéditeur aussitôt. Merci !

De : Laurent Paul Ménard
Envoyé : 23 février 2018 12:59

À : [redacted]

Cc : [redacted]
Objet : Messages clé || Banque publique de sang de cordon

Bonjour à tous,

Un journaliste de l'Agence QMI nous a contacté à propos de la banque publique de sang de cordon ombilical. Je vous fais suivre les messages clé que nous avons préparés, qui reprennent essentiellement les interrogations qui nous ont été formulées.

Le document devrait bien vous situer, mais si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter au [redacted]

Salutations cordiales.

Laurent Paul Ménard
Directeur
Direction des relations publiques
Héma-Québec

4045, boul. Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7
Téléphone : 514 832-5000, poste 5318 | 1 888 666-4362, poste 5318
www.hema-quebec.qc.ca

Donnez du sang. Donnez la vie.

[Cliquez ici](#) pour consulter le rapport annuel et en apprendre davantage sur les réalisations d'Héma-Québec

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez l'effacer et en aviser l'expéditeur aussitôt. Merci !

MESSAGES CLÉS

BANQUE PUBLIQUE DE SANG DE CORDON OMBILICAL TAUX DE QUALIFICATION USC

23 FÉVRIER 2018

CONTEXTE

- Conformément à son mandat de fournisseur de produits sanguins, cellules souches et de tissus humains, Héma-Québec est responsable de la gestion d'une banque publique de sang de cordon au Québec (BPSC).
- La BPSC est la 1^{ère} et plus importante banque de sang de cordon au Canada, avec plus de 10 500 unités en banque en date du 31 mars 2018. Une cinquantaine de ces banques existent dans le monde. Depuis que la Banque publique de sang de cordon ombilical (BPSC) d'Héma-Québec a amorcé la distribution d'unités de sang de cordon (USC) en 2008, plus de 117 personnes gravement malades ont eu une option de traitement plutôt que d'être confrontées à une mort quasi certaine. Avant la création de cette banque, les sangs de cordon étaient des déchets biologiques. Donc, 100% des sangs de cordons étaient jetés.
- La banque publique de sang de cordon a pour objectif de rendre disponible pour la greffe les cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon. La BPSC a également pour objectif de fournir un approvisionnement de qualité optimale correspondant aux besoins des malades en attente d'une greffe de ces cellules.
- Le sang de cordon est recueilli dans les centres hospitaliers **partenaires** suivants :
 - Centre hospitalier St. Mary
 - CHU mère-enfant Sainte-Justine
 - Centre universitaire de santé McGill (site Glen)
 - Centre mère-enfant du CHUQ
 - Hôpital de la Cité-de-la-Santé de Laval
 - Centre hospitalier de LaSalle
 - Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal
 - Hôpital général du Lakeshore
 - Hôpital général juif

ENJEU

Un journaliste de l'Agence QMI a fait une demande d'accès à l'information, le 18 janvier 2018. La demande portait le nombre d'unités de sang de cordon (USC) prélevées, de même que sur la quantité d'USC qui ne se qualifient pas (i.e. le journaliste fait état d'«élimination»), par année, depuis 2007. Une demande de précisions a été soumise, en date du 16 février 2018. La dimension du taux de rejet est celle qui retient l'attention du média.

MESSAGES CLÉ

Chaque sang de cordon prélevé, qualifié et mis en banque dans la BPSC devient une ressource disponible pour sauver potentiellement un patient en attente d'une greffe de cellules souches. **Mais à peine 20% des sangs de cordons généreusement donnés par des mamans lors de leur accouchement comptent un volume et un nombre minimal de cellules pour se qualifier.**

Pourquoi si peu de dons parviennent-ils à se qualifier? Le nombre de cellules présentes dans un sang de cordon varie d'un accouchement à l'autre. C'est lors de l'analyse en laboratoire que l'on peut déterminer si un sang de cordon compte assez de cellules : Héma-Québec n'a donc aucun pouvoir pour augmenter ou autrement améliorer le nombre de cellules dans le produit.

Même si un sang de cordon ne peut se qualifier pour être en banque, il peut être utile pour des travaux de recherche, si la mère consent à ce que son don soit utilisé à de telles fins. C'est le cas, entre autres, du projet «**Expansion de cellules souches de sang de cordon ombilical**» effectué au Centre d'expertise en thérapie cellulaire de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont : <http://www.cetc-hmr.org/fr/projets/etudes-en-cours/>.

Pour en savoir plus sur le don de sang cordon ombilical : <https://www.hema-quebec.qc.ca/cellules-souches/savoir-plus/cordon-ombilical.fr.html>

Quelles sont les raisons qui expliquent un tel taux de non qualification?

Un sang de cordon doit compter un volume minimal et un nombre minimal de cellules pour se qualifier. Les sangs de cordon rejetés ont un volume prélevé trop petit ou ne comptent pas assez de cellules pour se qualifier.

Parle-t-on de contamination? Si oui, à quelle étape du processus est le plus souvent contaminé le sang? Certains hôpitaux sont-ils moins rigoureux que d'autres sur le transport du sang de cordon.

Non

Y a-t-il des objectifs de rejet depuis le lancement ce programme en 2004?

L'objectif, depuis la création de la Banque publique de sang de cordon (BPSC), est de mettre en banque les unités qui peuvent se qualifier. Le volume recueilli et le nombre de cellules présent dans un sang de cordon dépend de plusieurs facteurs dont la donneuse elle-même. C'est biologique : le nombre de cellules dans un sang de cordon est variable d'une donneuse à l'autre. Si un sang de cordon compte un nombre insuffisant de cellules, il ne sera tout simplement jamais sélectionné pour une greffe.

Ces objectifs sont-ils atteints à 80 % de rejet?

Avant la création de la banque, les sangs de cordon étaient des déchets biologiques. Donc, 100% des sangs de cordons étaient jetés. Chaque sang de cordon prélevé et qualifié devient une ressource disponible pour sauver potentiellement un patient en attente d'une greffe de cellules souches. Depuis que la BPSC a débuté la distribution d'unités de sang de cordon (USC) en 2008, plus de 100 personnes gravement malades ont eu une option de traitement plutôt que d'être confrontées à une mort quasi certaine.

La situation est-elle normale, préoccupante, alarmante?

Le taux de qualification observé à Héma-Québec est comparable à celui observé dans les autres banques dans le monde. L'objectif d'une BPSC est d'atteindre la meilleure qualité de sang de cordon possible. Le déterminant direct de la qualité d'un sang de cordon est la quantité de cellules qu'on y dénombre. Or, la quantité de cellules présente est très variable d'un prélèvement à l'autre. Par ailleurs, la Banque publique de sang de cordon d'Héma-Québec détient depuis 2012 l'agrément NetCord-FACT. Héma-Québec se conforme ainsi aux normes de NetCord-FACT, lesquelles sont définies par des spécialistes reconnus dans le domaine des banques de sang de cordon.

Est-ce qu'Héma-Québec met présentement des moyens en place pour diminuer le taux de rejets. Si oui, lesquels? Depuis quand?

Le nombre de cellules présentes dans un sang de cordon varie d'une mère à l'autre. C'est lors de l'analyse en laboratoire que l'on peut déterminer si un sang de cordon compte assez de cellules. Héma-Québec n'a donc aucun pouvoir pour augmenter ou autrement améliorer le nombre de cellules dans le produit. Héma-Québec intervient auprès des médecins qui prélèvent les sangs de cordon pour les sensibiliser à l'importance de prélever un volume suffisant de sang de cordon pour augmenter les chances de le qualifier.

Les mamans sont-elles au courant que le taux de rejet est de 80 %. Le font-elles en connaissance de cause?

Les mères sont informées systématiquement si leur don est qualifié. Elles font ce don en connaissance de cause : elles sont informées si leur sang de cordon est mis en banque. Elles doivent d'ailleurs répondre à un questionnaire de qualification post partum (après l'accouchement) et fournir un échantillon sanguin si leur don se qualifie. Ces deux dernières étapes sont faites si et seulement si un sang de cordon se qualifie. Ces informations se trouvent dans le Guide d'information et d'inscription de la banque publique de sang de cordon ombilical : https://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/media/francais/publications/SPE-00028%5B1%5D_Guide_BSC_FR.pdf. Elles se retrouvent également dans le formulaire de consentement : <https://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/ENR-00106%5B5%5D.pdf>. Par ailleurs, le formulaire de consentement indique clairement qu'un sang de cordon qui ne se qualifie pour la banque peut être utilisé à des fins de recherche, si la mère y consent également.

Qu'est-ce qui explique l'augmentation du taux de rejet selon les années. En 2007, ce taux était de 56 %, et il est maintenant de 80 %.

Ce n'est pas la qualité du sang de cordon qui est en cause, c'est tout simplement le nombre minimal de cellules qui s'y trouve. La cause est biologique et non systémique. Héma-Québec a augmenté, depuis 2014, le seuil pour le seuil de cellules nucléées nécessaire par USC pour qu'elle puisse être mise en banque. Plus une USC a de cellules plus elle a de chance de se qualifier pour la greffe. Cette situation explique l'augmentation du taux de non qualification.

Pourquoi les critères de sélection sont-ils moins sévères pour les donneuses non caucasiennes? Qui détermine ces taux?

Cette tendance est la même dans l'ensemble des banques publiques de sang de cordon dans le monde. Voir à cet effet l'étude suivante : https://www.rand.org/pubs/research_reports/RR1898.html. Voir tableaux 5.1 et 5.2 (pages 62 et 63). La BPSC compte un nombre élevé de sangs de cordon issus de donneuses caucasiennes : le nombre de cellules nécessaire à la qualification d'un sang de cordon d'une donneuse caucasienne est plus élevé aujourd'hui qu'en 2004. Pourquoi les seuils différent-ils pour les donneuses non caucasiennes? Les mères des donneuses non caucasiennes sont moins nombreuses, et les USC issus de donneuses non caucasiennes étant beaucoup moins élevés que ceux issus de donneuses caucasiennes, l'objectif est de parvenir à avoir une banque qui reflète le mieux possible la composition de la population québécoise.

Isabelle Allard

De: Laurent Paul Ménard
Envoyé: 4 juin 2018 11:15
À: Isabelle Allard
Objet: TR: Héma-Québec || Banque publique de lait maternel

Laurent Paul Ménard
Directeur
Direction des relations publiques
Héma-Québec

4045, boul. Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7
Téléphone : 514 832-5000, poste 5318 | 1 888 666-4362, poste 5318
www.hema-quebec.qc.ca

Donnez du sang. Donnez la vie.

[Cliquez ici](#) pour consulter le rapport annuel et en apprendre davantage sur les réalisations d'Héma-Québec

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez l'effacer et en aviser l'expéditeur aussitôt. Merci !

De : Laurent-Paul Ménard
Envoyé : 8 décembre 2016 10:17

À :

Cc : Smaranda Ghibu (Smaranda.Ghibu@hema-quebec.qc.ca); Marie-Claire Chevrier

Objet : Héma-Québec || Banque publique de lait maternel

Bonjour à tous,

Prenez note que nous avons été sollicités concernant la Banque publique de lait maternel à la suite du topo en couverture du Journal de Montréal ce matin.

La journaliste du JdeM fera un suivi dans son édition de demain sur les besoins en recrutement de la BPLM (200 mères doivent être recrutées) pour atteindre notre pleine capacité opérationnelle pour les besoins des grands prématurés.

Par ailleurs, nous avons été sollicités pour prendre à l'émission de Mario Dumont ce matin à TVA /LCN ce matin à 11 h 30

Me contacter sur mon cell au

Laurent Paul Ménard
Directeur
Direction des relations publiques
Héma-Québec

4045, boul. Côte-Vertu

Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7
Téléphone : 514 832-5000, poste 5318 | 1 888 666-4362, poste 5318
www.hema-quebec.qc.ca

Donnez du sang. Donnez la vie.

[Cliquez ici](#) pour consulter le rapport annuel et en apprendre davantage sur les réalisations d'Héma-Québec

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez l'effacer et en aviser l'expéditeur aussitôt. Merci !

Isabelle Allard

De: Gilbert Rodrigue
Envoyé: 4 juin 2018 11:30
À: Isabelle Allard
Objet: TR: DEMANDE pour ce matin / ES Héma-Québec doit éliminer 80% du sang du cordon
Pièces jointes: MESSAGES CLÉS_BPSC23022018_final.pdf

Importance: Haute

Gilbert Rodrigue
Attaché d'assemblée
Vice-présidence aux relations publiques et au secrétariat général
Héma-Québec

4045, boul. Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7
Téléphone : 514 832-5000, poste 5370 / 1 888 666-4362, poste 5370
Télécopieur : 514 832-1025
www.hema-quebec.qc.ca

Donnez du sang. Donnez la vie.

[Cliquez ici](#) pour consulter le rapport annuel et en apprendre davantage sur les réalisations d'Héma-Québec.

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez l'effacer et en aviser l'expéditeur aussitôt. Merci.

De : Gilbert Rodrigue **De la part de** Smaranda Ghibu
Envoyé : 12 mars 2018 09:07
À : 'MSSS - BSM - Demandes'
Cc : ; Smaranda Ghibu
Objet : RE: DEMANDE pour ce matin / ES Héma-Québec doit éliminer 80% du sang du cordon
Importance : Haute

Bonjour,

Comme requis, vous trouverez en pièce jointe un résumé sur la banque de sang de cordon.

Espérant le tout conforme.

Bonne journée.

Gilbert Rodrigue de la part de Smaranda Ghibu
Vice-présidence aux relations publiques et au secrétariat général
Héma-Québec

4045, boul. Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

Téléphone : 514 832-5000, poste 5370 / 1 888 666-4362, poste 5370
Télécopieur : 514 832-1025
www.hema-quebec.qc.ca

Donnez du sang. Donnez la vie.

Cliquez ici pour consulter le rapport annuel et en apprendre davantage sur les réalisations d'Héma-Québec.

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez l'effacer et en aviser l'expéditeur aussitôt. Merci.

De : MSSS - BSM - Demandes [mailto:msss_bsm_demandes.bca@ssss.gouv.qc.ca]
Envoyé : 12 mars 2018 07:01
À : Smaranda Ghibu
Cc : [redacted]
Objet : DEMANDE pour ce matin / ES Héma-Québec doit éliminer 80% du sang du cordon

Bonjour,

Considérant cet article, le cabinet du ministre souhaite avoir un état de situation.

<http://www.tvanouvelles.ca/2018/03/10/hema-quebec-doit-eliminer-80-du-sang-de-cordon-quelle-preleve>

ÉCHÉANCE: ce matin 11h

Merci et bonne journée

[redacted]
Bureau du sous-ministre - MSSS

[redacted]

MESSAGES CLÉS

BANQUE PUBLIQUE DE SANG DE CORDON OMBILICAL TAUX DE QUALIFICATION USC

23 FÉVRIER 2018

CONTEXTE

- Conformément à son mandat de fournisseur de produits sanguins, cellules souches et de tissus humains, Héma-Québec est responsable de la gestion d'une banque publique de sang de cordon au Québec (BPSC).
- La BPSC est la 1^{ère} et plus importante banque de sang de cordon au Canada, avec plus de 10 500 unités en banque en date du 31 mars 2017. Une cinquantaine de ces banques existent dans le monde. Depuis que la Banque publique de sang de cordon ombilical (BPSC) d'Héma-Québec a amorcé la distribution d'unités de sang de cordon (USC) en 2008, plus de 117 personnes gravement malades ont eu une option de traitement plutôt que d'être confrontées à une mort quasi certaine. Avant la création de cette banque, les sangs de cordon étaient des déchets biologiques. Donc, 100% des sangs de cordons étaient jetés.
- La banque publique de sang de cordon a pour objectif de rendre disponible pour la greffe les cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon. La BPSC a également pour objectif de fournir un approvisionnement de qualité optimale correspondant aux besoins des malades en attente d'une greffe de ces cellules.
- Le sang de cordon est recueilli dans les centres hospitaliers **partenaires** suivants :
 - Centre hospitalier St. Mary
 - CHU mère-enfant Sainte-Justine
 - Centre universitaire de santé McGill (site Glen)
 - Centre mère-enfant du CHUQ
 - Hôpital de la Cité-de-la-Santé de Laval
 - Centre hospitalier de LaSalle
 - Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal
 - Hôpital général du Lakeshore
 - Hôpital général juif

ENJEU

Un journaliste de l'Agence QMI a fait une demande d'accès à l'information, le 18 janvier 2018. La demande portait le nombre d'unités de sang de cordon (USC) prélevées, de même que sur la quantité d'USC qui ne se qualifient pas (i.e. le journaliste fait état d'«élimination»), par année, depuis 2007. Une demande de précisions a été soumise, en date du 16 février 2018. La dimension du taux de rejet est celle qui retient l'attention du média.

MESSAGES CLÉ

Chaque sang de cordon prélevé, qualifié et mis en banque dans la BPSC devient une ressource disponible pour sauver potentiellement un patient en attente d'une greffe de cellules souches. **Mais à peine 20% des sangs de cordons généreusement donnés par des mamans lors de leur accouchement comptent un volume et un nombre minimal de cellules pour se qualifier.**

Pourquoi si peu de dons parviennent-ils à se qualifier? Le nombre de cellules présentes dans un sang de cordon varie d'un accouchement à l'autre. C'est lors de l'analyse en laboratoire que l'on peut déterminer si un sang de cordon compte assez de cellules : Héma-Québec n'a donc aucun pouvoir pour augmenter ou autrement améliorer le nombre de cellules dans le produit.

Même si un sang de cordon ne peut se qualifier pour être en banque, il peut être utile pour des travaux de recherche, si la mère consent à ce que son don soit utilisé à de telles fins. C'est le cas, entre autres, du projet «**Expansion de cellules souches de sang de cordon ombilical**» effectué au Centre d'expertise en thérapie cellulaire de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont : <http://www.cetc-hmr.org/fr/projets/etudes-en-cours/>.

Pour en savoir plus sur le don de sang cordon ombilical : <https://www.hema-quebec.qc.ca/cellules-souches/savoir-plus/cordon-ombilical.fr.html>

Quelles sont les raisons qui expliquent un tel taux de non qualification?

Un sang de cordon doit compter un volume minimal et un nombre minimal de cellules pour se qualifier. Les sangs de cordon rejetés ont un volume prélevé trop petit ou ne comptent pas assez de cellules pour se qualifier.

Parle-t-on de contamination? Si oui, à quelle étape du processus est le plus souvent contaminé le sang? Certains hôpitaux sont-ils moins rigoureux que d'autres sur le transport du sang de cordon.

Non

Y a-t-il des objectifs de rejet depuis le lancement ce programme en 2004?

L'objectif, depuis la création de la Banque publique de sang de cordon (BPSC), est de mettre en banque les unités qui peuvent se qualifier. Le volume recueilli et le nombre de cellules présent dans un sang de cordon dépend de plusieurs facteurs dont la donneuse elle-même. C'est biologique : le nombre de cellules dans un sang de cordon est variable d'une donneuse à l'autre. Si un sang de cordon compte un nombre insuffisant de cellules, il ne sera tout simplement jamais sélectionné pour une greffe.

Ces objectifs sont-ils atteints à 80 % de rejet?

Avant la création de la banque, les sangs de cordon étaient des déchets biologiques. Donc, 100% des sangs de cordons étaient jetés. Chaque sang de cordon prélevé et qualifié devient une ressource disponible pour sauver potentiellement un patient en attente d'une greffe de cellules souches. Depuis que la BPSC a débuté la distribution d'unités de sang de cordon (USC) en 2008, plus de 100 personnes gravement malades ont eu une option de traitement plutôt que d'être confrontées à une mort quasi certaine.

La situation est-elle normale, préoccupante, alarmante?

Le taux de qualification observé à Héma-Québec est comparable à celui observé dans les autres banques dans le monde. L'objectif d'une BPSC est d'atteindre la meilleure qualité de sang de cordon possible. Le déterminant direct de la qualité d'un sang de cordon est la quantité de cellules qu'on y dénombre. Or, la quantité de cellules présente est très variable d'un prélèvement à l'autre. Par ailleurs, la Banque publique de sang de cordon d'Héma-Québec détient depuis 2012 l'agrément NetCord-FACT. Héma-Québec se conforme ainsi aux normes de NetCord-FACT, lesquelles sont définies par des spécialistes reconnus dans le domaine des banques de sang de cordon.

Est-ce qu'Héma-Québec met présentement des moyens en place pour diminuer le taux de rejets. Si oui, lesquels? Depuis quand?

Le nombre de cellules présentes dans un sang de cordon varie d'une mère à l'autre. C'est lors de l'analyse en laboratoire que l'on peut déterminer si un sang de cordon compte assez de cellules. Héma-Québec n'a donc aucun pouvoir pour augmenter ou autrement améliorer le nombre de cellules dans le produit. Héma-Québec intervient auprès des médecins qui prélèvent les sangs de cordon pour les sensibiliser à l'importance de prélever un volume suffisant de sang de cordon pour augmenter les chances de le qualifier.

Les mamans sont-elles au courant que le taux de rejet est de 80 %. Le font-elles en connaissance de cause?

Les mères sont informées systématiquement si leur don est qualifié. Elles font ce don en connaissance de cause : elles sont informées si leur sang de cordon est mis en banque. Elles doivent d'ailleurs répondre à un questionnaire de qualification post partum (après l'accouchement) et fournir un échantillon sanguin si leur don se qualifie. Ces deux dernières étapes sont faites si et seulement si un sang de cordon se qualifie. Ces informations se trouvent dans le Guide d'information et d'inscription de la banque publique de sang de cordon ombilical : https://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/media/francais/publications/SPE-00028%5B1%5D_Guide_BSC_FR.pdf. Elles se retrouvent également dans le formulaire de consentement : <https://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/ENR-00106%5B5%5D.pdf>. Par ailleurs, le formulaire de consentement indique clairement qu'un sang de cordon qui ne se qualifie pour la banque peut être utilisé à des fins de recherche, si la mère y consent également.

Qu'est-ce qui explique l'augmentation du taux de rejet selon les années. En 2007, ce taux était de 56 %, et il est maintenant de 80 %.

Ce n'est pas la qualité du sang de cordon qui est en cause, c'est tout simplement le nombre minimal de cellules qui s'y trouve. La cause est biologique et non systémique. Héma-Québec a augmenté, depuis 2014, le seuil pour le seuil de cellules nucléées nécessaire par USC pour qu'elle puisse être mise en banque. Plus une USC a de cellules plus elle a de chance de se qualifier pour la greffe. Cette situation explique l'augmentation du taux de non qualification.

Pourquoi les critères de sélection sont-ils moins sévères pour les donneuses non caucasiennes? Qui détermine ces taux?

Cette tendance est la même dans l'ensemble des banques publiques de sang de cordon dans le monde. Voir à cet effet l'étude suivante : https://www.rand.org/pubs/research_reports/RR1898.html. Voir tableaux 5.1 et 5.2 (pages 62 et 63). La BPSC compte un nombre élevé de sangs de cordon issus de donneuses caucasiennes : le nombre de cellules nécessaire à la qualification d'un sang de cordon d'une donneuse caucasienne est plus élevé aujourd'hui qu'en 2004. Pourquoi les seuils différent-ils pour les donneuses non caucasiennes? Les mères des donneuses non caucasiennes sont moins nombreuses, et les USC issus de donneuses non caucasiennes étant beaucoup moins élevés que ceux issus de donneuses caucasiennes, l'objectif est de parvenir à avoir une banque qui reflète le mieux possible la composition de la population québécoise.